



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX
Service Aménagement Durable
Unité Planification et Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Christophe PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF : Catherine AUCLAIR
☎ 02.40.67.24.67
☎ 02.40.67.24.59
ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, **05 MAI 2017**

50

**La préfète de la région Pays de la Loire
préfète de la Loire-Atlantique**

à

SNCF RESEAU
Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire
Pôle Design du Réseau
1, rue Marcel Paul
Bâtiment Le Henner – BP 34 112
44041 NANTES Cedex 01

**Objet : CDPENAF – Avis compensation collective agricole
Projet de contournement ferroviaire de DONGES**

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de contournement ferroviaire de Donges a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 25 avril 2017 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable, la commission a exprimé que :

- le tracé retenu évite d'impacter 4 exploitations agricoles et 23 hectares de surface d'emprise prévus avec la variante nord, qu'il évite la création des bassins de rétention dans les espaces agricoles en les positionnant dans les délaissés routiers et qu'il évite des allongements de parcours agricoles par des aménagements en substitution de la piste cyclable sur la voirie communale
- le projet réduit les impacts sur l'activité agricole en réouvrant un chemin existant pour favoriser la desserte agricole, en restituant des surfaces agricoles actuellement en friche ainsi que des zones d'occupation temporaires

- une compensation collective a été proposée selon une méthode présentée par le maître d'ouvrage et aboutissant à une estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire d'un montant de 58 214,00 €

- cette proposition de compensation collective a été étudiée en concertation avec les exploitants agricoles et les représentants de la profession.

Ainsi, conformément à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire contenues dans l'étude préalable présentée par le maître d'ouvrage ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

En conclusion, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur l'étude préalable présentée.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus "Eviter, Réduire, Compenser" prévu par les textes.

Au vu de cet élément et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre du projet de contournement ferroviaire de Donges.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY